

**AM-2024-260 temporaire**  
Publié le 5 avril 2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**



**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-024 en date du 10 juillet 2020 portant délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur Thierry TRIJOULET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Délégué à l'Urbanisme-Grands projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire pendant la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Thierry TRIJOULET, 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'effet de présider la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 et à signer les délibérations correspondantes.

**Article 2**

Tous les documents signés par Monsieur Thierry TRIJOULET, dans le cadre de la présente délégation seront signés :

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Thierry TRIJOULET  
Premier Adjoint

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 4**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site Internet de la Ville,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 03 avril 2024



**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**